



# LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVOYANCE, C'EST QUOI ?

## | Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2017 les salariés non-cadres du transport routier, du transport urbain de voyageurs et des activités du déchet disposent d'un compte personnel de prévoyance, en points.

## | A quoi ça sert ?

Les points d'activité : les garanties de prévoyance de la branche étaient auparavant sous condition d'âge et d'ancienneté. C'est interdit par la réglementation. Désormais, il n'y a plus de condition d'âge et le niveau des garanties dépend de seuils de paliers de points. Ainsi, plus le salarié a de points, c'est-à-dire globalement de périodes cotisées dans la branche depuis le début de sa carrière, plus sa garantie sera élevée. Par exemple, en cas d'inaptitude à la conduite pour raison médicale, vous bénéficiez d'un capital si vous avez moins de 1800 points d'activité et d'une rente si vous dépassez ce seuil.

En cas d'arrêt de travail continu de plus de 6 mois, votre rente arrêt de travail sera de 80% du salaire brut au lieu de 75% si vous dépassez 3000 points.

Les points de solidarité : ils s'acquièrent en suivant des actions de prévention validées par la branche, dans le cadre du programme Transportez Vous Bien.

## | Mais c'est obligatoire ?

Oui, c'est un droit pour tous. Comme pour la formation où chacun dispose d'un compte personnel de formation, tout salarié non-cadre couvert par l'accord du 20 avril 2016 du transport a le droit à ce compte qui le suit tout au long de sa carrière.

## | Et comment j'acquiers mes points ?

Votre salaire cotisé à votre contrat de prévoyance est converti en points. Si votre salaire est supérieur au SMIC et inférieur au plafond mensuel de la sécurité sociale (3 428 euros / mois en 2022) vous bénéficiez chaque mois de 10 points, soit 120 points d'activité par an.

## | Des points ?

1. Des points d'activité
2. Des points de solidarité

## | Du coup, comment ça marche ?

C'est à l'assureur de votre entreprise de le mettre en place.

## | Et je retrouve ça où ?

Votre assureur doit mettre à disposition sur son site internet un espace sécurisé vous permettant d'accéder aux points.

## | Je n'ai pas cela dans mon contrat, est ce normal ?

Non, et c'est problématique car votre compte vous suit tout au long de votre carrière, et donc en cas de changement d'entreprise.